



Wallonie



Service public
de Wallonie

Département de la Gestion
et des Finances des Pouvoirs locaux
Direction de la Tutelle financière
sur les pouvoirs locaux

Au Collège provincial du Luxembourg

**Place Léopold, 1
6700 ARLON**

Namur, le

22 DEC. 2014

Vos réf. : Courrier du 12 novembre 2014
Nos réf. : DGO5/050101/FIN/BUDG/2015/962/KTE
Annexe(s) : 1 copie d'arrêté
Votre contact : T.kouadjo, gradué - 081/32.32.14 – tchondjo.kouadjo@spw.wallonie.be

**Objet : Tutelle spéciale.
Budget provincial 2015
Approbation**

Mesdames, Messieurs les membres du Collège provincial,

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe, pour notification, une expédition de l'arrêté relatif à l'objet visé sous rubrique.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Collège provincial, l'assurance de ma considération très distinguée.

**Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la
Ville, du Logement et de l'Énergie,**


Paul FURLAN

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX,
ACTION SOCIALE ET SANTE**

DEPARTEMENT DE LA GESTION ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX

**LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE DU LOGEMENT ET DE
L'ENERGIE**

Objet : Budget 2015 de la province de Luxembourg

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, les articles 5, 10 et 11;

Vu la résolution du 29 octobre 2014, parvenue le 13 novembre 2014 au Gouvernement wallon et dûment complétée le 19 novembre 2014, par laquelle le Conseil provincial de Luxembourg vote le budget provincial pour l'exercice 2015 ;

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux communes du 28 novembre 2014 suivant :

« Après analyse du budget 2015 de la Province de Luxembourg, le Centre bien qu'ayant constaté le respect de :

- l'équilibre budgétaire ;
- la balise de dette et de l'utilisation des fonds propres.

ne peut remettre un avis favorable sur celle-ci au vu des éléments suivants :

- association du Centre lors d'une réunion préparatoire mais non envoi des réponses utiles à nos questions dans les délais utiles et ce malgré rappels ;
- montant de dotation fonds des communes à revoir sur base des chiffres communiqués par la tutelle (recette inférieure de près de 790.000,00 €, l'équilibre ne serait dès lors plus assuré, budget à actualiser sur base du transfert de compétences).

- respect ou non de la trajectoire budgétaire impossible à déterminer vu l'absence de tableau de bord ;
- évolution des coûts nets de fonctionnement et de personnel non transmis.

En outre, le Centre rappelle également qu'il est toujours en attente des documents/informations suivant(e)s :

- l'évolution des ETP 2014 et prévision 2015 ;
- un état de concrétisation du plan d'embauche 2014 ;
- l'évolution actualisée de la problématique pensions, sachant que le montant de cotisation de responsabilisation 2014 (17.524,00 €) devrait y être intégré, et de même pour les prévisions futures en cette matière.

Les informations reçues à ce jour ne permettent pas d'acter une stabilisation des effectifs ou des ETP, ni pour le personnel nommé, ni pour le personnel statutaire.

Pour mémoire, en ce qui concerne plus particulièrement les recettes de prestations et les honoraires DST, il a été convenu que, suite aux démarches de promotion de ce service entamées par la Province, un bilan de l'évolution de ces recettes devra être réalisé à nouveau aux comptes 2014 et 2015 avec un suivi de la balance lors des différents travaux budgétaires 2015.

Enfin, il conviendrait de faire le point sur l'évolution des dépenses de transferts (en particulier dans le cadre de la supracommunalité et de la zone de secours) au plus tard lors des prochains travaux budgétaires ».

Considérant que le budget pour l'exercice 2015 de la Province de Luxembourg clôture globalement sur un boni de 72.820 euros au service ordinaire et sur un boni de 30.868 euros au service extraordinaire; que ces résultats respectent les obligations édictées par les arrêtés royaux n°s 110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes ; que, pour le surplus, ledit budget modifié est conforme à la légalité et à l'intérêt général et peut donc être admis tel que présenté,

ARRETE :

Article 1^{er}

La résolution du 29 octobre 2014, par laquelle le Conseil provincial de Luxembourg vote le budget provincial pour l'exercice 2015, est approuvée.

Art. 2

L'attention des autorités provinciales est spécialement attirée sur les remarques émises par le CRAC dans son rapport susvisé.

Art. 3

Les recettes concernant le fond de provinces et les compensations régionales ayant été inscrites avant la réception des circulaires y afférentes, il conviendrait d'adapter ces prévisions sur base des recommandations et informations émises à ce sujet lors des prochaines modifications du budget.

Art. 4

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial en marge de l'acte concerné.

Art. 5 :

Le présent arrêté est notifié au Collège provincial de la province de Luxembourg et à la Cour des Comptes.

Il est communiqué par le Collège provincial au Conseil provincial et au Directeur financier, conformément à l'article 7 du Règlement général de la Comptabilité provinciale.

Art. 6 :

Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

Namur, le 19 DEC. 2014



Paul FURLAN